

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2023

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

II – FINANCES

II.1 Cotisations adhérents 2024 / retire et remplace

Le Comité syndical aura à se prononcer sur les cotisations 2024 pour les adhérents.

L'assemblée délibérante a déjà délibéré lors d'un précédent Comité, cependant, compte tenu des augmentations diverses, il est nécessaire de revoir cette délibération.

Une nouvelle délibération sera donc soumise à l'assemblée, retirant et remplaçant celle adoptée lors du Comité syndical du 18 décembre 2023.

II.2 Compte de gestion 2023

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée en même temps que le compte administratif ; à défaut, il est réputé inexistant.

II.3 Compte administratif 2023

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est amené à voter le compte administratif de l'exercice écoulé afin de permettre l'arrêt des comptes de l'année 2023. Le Président se retirera au moment du vote ; un Président de séance sera alors désigné.

II.4 Affectation du résultat

Le Comité Syndical aura à prendre en compte les résultats de l'exercice comptable de l'année 2023 afin de les intégrer au budget 2024.

II.5 Budget primitif 2024

Suite au débat d'orientation budgétaire lors du dernier Comité syndical du 18 décembre 2023, le projet de budget primitif 2024 sera présenté à l'assemblée qui devra se prononcer sur ce dernier.

Un tableau détaillé est joint à la présente convocation.

RAPPEL : tous les membres présents au Comité devront signer le compte administratif et le budget primitif avant de quitter la séance.

II.6 Comité d'œuvres sociales / attribution d'une subvention

Le Comité Syndical aura à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au C.O.S. Cette subvention est proportionnelle aux nombres de salariés du syndicat et permet de leur assurer un service social. Le montant versé en 2023 était de 95 000 €.



II.7 Modalités de remboursement des sinistres réalisés sur nos sites

Nos prestataires endommagent nos équipements notamment sur les déchetteries (portail, clôture, barrières,) lors des manœuvres. A ce jour, et compte tenu des franchises, les réparations de faibles montants ne passent pas par l'assurance et restent à notre charge.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée de valider les modalités de ces remboursements.

II.8 Fond vert / Demande de subventions

Le Comité syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du fond vert concernant le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets. Des soutiens sont possibles jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité et de 70% pour les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien de chargés de mission.

III – COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / Avenant n°1

Lors de la séance du 16 décembre 2021, l'assemblée a autorisé Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 5 de cette convention, les tarifs sont révisés annuellement et contractualisés par un avenant.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant avec la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives.

III.2 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers – S21AC012 / Lot n°2 : arrêt technique de l'UIOM de Paillé / Titulaire SOVAL NORD SASU / avenant n°1

L'accord-cadre a été notifié au titulaire le 05 octobre 2021 pour un démarrage des prestations au 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 4 ans.

Cependant, le taux de TVA indiqué dans l'acte d'engagement est erroné ; il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant avec SOVAL NORD SASU.

III.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des emballages recyclables / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre a été notifié au titulaire le 17 juin 2021 pour un démarrage des prestations au 1^{er} août suivant pour une durée de 4 ans. Cependant, l'augmentation des matières premières fait que le montant maximum est atteint ; il est donc nécessaire de relancer l'accord-cadre.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer cet accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'Appel d'Offres. Le montant prévisionnel est de 1 000 000,00 € HT.

IV – RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Tableau des effectifs / Modifications

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la création de postes suite à des avancements de grade.



V – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

V.1 Programme local pour les déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) / Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) / Modifications

Conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, l'obligation d'élaboration et d'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Lors du Comité syndical du 09 décembre 2019, l'assemblée délibérante s'est engagée et a élaboré le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du périmètre « traitement » du syndicat. La composition de la CCES est soumise à l'évolution des opportunités de partenariat et de travail, il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres de la Commission consultative d'évaluation et de suivi.

VI – POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Décisions prises depuis le 18 décembre 2023

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

VI.2 Marchés passés depuis le 18 décembre 2023

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 215 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
CYCLAD – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

